



Non renouvellement du bail

Par **legoix81**, le **30/06/2009** à **11:30**

Bonjour, la date d'effet de mon bail était le 1 août 2003 et sa date de fin le 31 juillet 2006 et depuis nous sommes toujours dans ces logements et aucun renouvellement n'a été fait. Quelles sont nos droits ? n'a-t-il le droit de nous dire de partir ? n'a-t-il le droit de nous refaire un bail avec une grosse augmentation de loyer ?

Par **Solaris**, le **30/06/2009** à **21:22**

Bonjour, S'il s'agit d'une habitation principale, non votre bailleur ne peut vous imposer cela. Votre bail a été reconduit de manière tacite. Le propriétaire ne pourra vous donner congé que pour trois motifs et au moins 6 mois à l'avance de la date anniversaire (maintenant 31 juillet 2012) : vente du logement, y habiter lui ou un membre de sa famille, motif sérieux ou légitime (retard de loyer, défaut d'assurance, trouble d'occupation,....).

Par **legoix81**, le **01/07/2009** à **10:37**

merci beaucoup pour vos renseignements. je suis soulagé merci